

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-124

du 24 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la proposition n°36895169 de l'UGAP en date du 18/04/2023 relative à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Est autorisée la signature du devis suivant avec l'UGAP – 1, boulevard Archimède – 77444 – Marne-la-Vallée Cedex 2 :

Devis n°36895169	Acquisition Camion benne à ordures ménagères	133 972,02 € HT	160 633,17 € TTC
------------------	--	-----------------	------------------

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 24 décembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

